

OBJET : RESTRICTION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT
SUR LE DOMAINE PUBLIC RUE MARCEL DUHAMEL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la route, notamment l'article R 417-10;

VU l'Arrêté Municipal n° 2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON ;

VU l'Arrêté Municipal n° 2022/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON ;

VU la demande formulée le lundi 13 juillet 2026 par l'entreprise ANTES – 1 rue Felix POTIN - ZA Les belles vues 91290 ARPAJON représentée par Monsieur Wilfrid DUBOIS – 01.69.26.18.36 concernant des travaux nettoyage de vitrerie à l'aide d'une nacelle sur le bâtiment de l'espace sportif Marcel DUHAMEL - 91290 ARPAJON ;

CONSIDERANT la nécessité de restreindre le stationnement pour réaliser cette intervention ;

CONSIDERANT que l'intervention doit avoir lieu le lundi 24 août 2026 ;

Le Maire de la commune d'Arpajon.

ARRETE

Article 1 : Le lundi 24 août 2026, le stationnement sera réservé sur neuf places de stationnement pour l'installation d'une nacelle sur le parking devant l'espace sportif Marcel DUHAMEL à ARPAJON.

Article 2 : A l'approche du chantier, l'entreprise aura à sa charge la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public et sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Ladite signalisation devra être conforme aux dispositions alors en vigueur.

Article 3 : Une déviation piétonne le long des places de parking sera mise en place en amont et en aval du chantier par le bénéficiaire.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché 8 jours avant le début des travaux par le bénéficiaire.

Article 5 : Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

Article 6 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate du chantier.

Article 7 : Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police aux frais et risques du contrevenant.

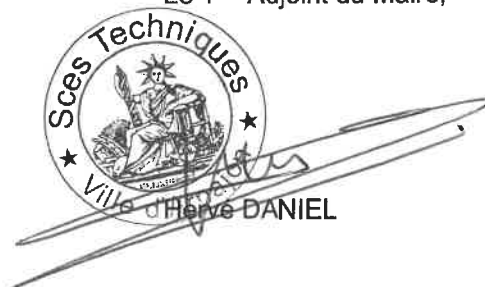
Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Commissaire de Police Nationale,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon,
- Monsieur Wilfrid DUBOIS, entreprise ANTES, bénéficiaire de l'autorisation

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arpajon, le **05 AOUT 2026**

Le 1^{ER} Adjoint du Maire,



d'Herve DANIEL

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.
Le Maire,
Isabelle PERDEREAU